

PROCES VERBAL
DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Edmond MARI, Maire.

Présents : MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise, BAILET Nicolas, BAUDINO Catherine, GALLIANO Jean-Claude, LAMARRE Olivier, , MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien
Absent : BASILE Harley excusé et représenté par BAUDINO Catherine.

La séance est ouverte.

Madame Alissia GUYONNETGARAVAGNO est désignée secrétaire de séance.

A l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19.03.2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19.03.2024

8 membres l'approuvent (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise)

7 membres ne l'approuvent pas (BAILET Nicolas, BAUDINO Catherine, BAUDINO Catherine pour BASILE Harley, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, , GALLIANO Jean-Claude)

A 19 h :

Budgets primitifs 2024

- de la commune :

En ce qui concerne les impôts locaux, le Maire propose

* de maintenir le taux de taxe sur le foncier bâti à 22.26%,

* de maintenir le taux de la taxe sur le foncier non bâti à 16.60%,

* de maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 14.68%

Quinze votent pour

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 993 910€

En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 2 336 854€

Huit votent pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, MARTINEZ Emmanuel, CAILLER Bruno, DALBERA Françoise), sept votent contre (BAILET Nicolas, BAUDINO Catherine, BAUDINO Catherine pour BASILE Harley, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, , GALLIANO Jean-Claude)

- du centre communal d'action sociale :

En fonctionnement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 6 250€

Cinq votent pour

Questions diverses

- Projecteurs de l'église : il va normalement être installé des projecteurs leds. Un rendez-vous avec la DRAC est prévu cette semaine.
- Rénovation du Monument aux Morts : les cyprès ont été enlevés. Actuellement, il n'a pas été envisagé de rénovation. Dans la partie haute, il doit être rénové. Cela a été fait.
- Eglise : remise en fonction de l'horloge : cela a été fait.
- L'élagage des arbres salle du Troubadour : cet élagage doit être fait par France élagage (pin route des Ligures et arbres de la salle en même temps, sous dix jours maximum). L'investissement s'élève à 80 000€ pour la réfection de la route des Ligures.

- Réunion du jeudi 11 avril : il apparaît que l'entrée sera faite par le stade
Réponse : une répartition d'entrées sera faite. Il y aura donc plusieurs entrées. Il n'y a pas de modification de permis de l'école.
- Aire du Ramadan pour tourner : il y a des riverains qui stationnent. Il faudrait un panneau.
Réponse : c'est très rare. Un marquage au sol est plus approprié qu'un panneau.
- Dangerosité du carrefour : les brises vues doivent disparaître
- Petits-enfants du propriétaire au sein de la maison de retraite
- Accès à la propriété de Madame CHARAMNAC : le projet d'accès a été étudié et surtout il faut étudier les incidences lorsque l'on donne une servitude de passage. Il y a un impact sur les terrains publics et voisinage. Les services dédiés à l'assainissement sont montés et il a été vu qu'il y a deux réseaux d'assainissement qui traversent la propriété privée.
Les services métropolitains ont constaté que l'instauration de la servitude allait impacter le réseau d'assainissement. Le Maire veut proposer une réunion aux parties maison de retraite et Mme CHARAMNAC pour déterminer une solution afin que cette propriété soit desservie.
Le nouveau souffle veut des précisions sur les deux réseaux :
 1. soit dans le mur
 2. soit plus bas
 Mme CHARAMNAC : les chars ont un passage défini et cette année les chars ont eu du mal à passer à cause des câbles
Le nouveau souffle relève que le maire a le pouvoir de police et qu'il doit intervenir pour les câbles.
- Tourrettes : pourquoi il n'y a plus le panneau d'information ?
Réponse : le Maire note la demande
Au niveau du Col : ce sont rarement les gens de la commune qui s'y garent
- Les transformateurs : il y a la possibilité d'intégrer les transformateurs dans le bâtiment
Réponse : cela posait des problèmes dans l'intégration au bâtiment. Il doit être habillé. Pour l'instant c'est une verrue mais il doit être amélioré.
- Un banc devant le cercle : ce sont les personnes de Casternou. Il a été remis mais il faudrait le fixer et remettre correctement les jardinières.
- Les abri bus sont dans un état inacceptable : c'est signalé à la Métropole.
- Sur les panneaux, le dossier a été déposé hier et est accroché sur le panneau. Est-ce que l'antenne s'intègre mieux ?
Réponse : le dossier est en cours d'instruction et réunion avec SFR vers le quartier des Tourrettes. Monsieur le Maire estime qu'avant de se positionner, il souhaite avoir un projet pour pouvoir l'étudier.
Le nouveau souffle souhaite être intégré à ce projet.
Pour Free, il y a un dossier. Le nouveau souffle ne s'est pas positionné lors de l'enquête publique.
Le nouveau souffle étudie les dossiers, il y a un moyen de l'éviter, c'est la zone blanche.
Le Maire a donné l'autorisation de faire une étude de faisabilité.
- Salle du Troubadour : une jardinière a été mise. Il va y avoir un aménagement. Il y a un dessin , on voit des tiges filetées au niveau de l'escalier. Il faudrait l'entretenir.
- Spirit : conformité
Elle n'a pas été acceptée. Divers problèmes sur ce projet.
Les appartements : les problèmes ont été réglés. La commission va être prévue. Un avis de réunion va être envoyé.

Lotissement : un avocat a demandé des documents, mais la commune n'a pas les documents. Il faut se retourner vers le propriétaire.

A 20 h 30 :

Vidéo surveillance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du 12.12.2023 d'approuver la mise en place d'un système de vidéo protection pour un montant de 27 221.18€ TTC et de demander une subvention aux services de l'Etat au taux de 80% de la dépense hors taxe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à celle-ci

Il propose au Conseil Municipal de solliciter également la Région pour le cas où la subvention de l'Etat serait inférieure à 80% du montant hors taxe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par six voix pour (MARI Edmond, SAULAY Jacques, BACH Geneviève, GIACALONE Joseph, GUYONNET-GARAVAGNO Alissia, CAILLER Bruno) sept contre (BAILET Nicolas, BAUDINO Catherine, BAUDINO Catherine pour BASILE Harley, LAMARRE Olivier, MADONNA Jérôme, MAÏSSA Julien, GALLIANO Jean-Claude), deux abstentions (MARTINEZ Emmanuel, DALBERA Françoise), de ne pas demander une subvention à la Région pour compléter la subvention de l'Etat

Protection sociale complémentaire

Conventions de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans cette perspective, le centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer prochainement, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux

conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Il propose au conseil municipal de donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance; pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par quinze voix pour de donner mandat au centre de gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale; pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025 et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé .

Stérilisation des chats errants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux chats erraient dans différents quartiers de la commune.

L'association Les chats du Mercantour est intervenue en 2023 pour capturer et stériliser des chats et éviter de nouvelles portées, qui auraient engendrées un nombre supérieur de stérilisations si on laissait naître les chatons.

La facture s'élève à 700€ pour la prise en charge de 31 chats.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en payant la facture de 2023 et de signer une convention annuelle avec cette association pour les stérilisations à venir au tarif de 30€ pour les mâles adultes et 40€ pour les femelles adultes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par quinze voix pour de régulariser la facture de 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association les chats du Mercantour

Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées section C numéros 1012 et 1013 situées au lieu dit Le Preït, 97, route de Rémaurian, appartenant Monsieur Philippe MARTEL au prix de 110 000€, les frais d'agence étant à la charge du vendeur. Elles se trouvent dans une zone où le droit de préemption urbain s'exerce.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite exercer le droit de préemption urbain

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par quinze voix pour de ne pas exercer ou d'exercer le droit de préemption urbain sur ces parcelles.

Don à la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de Groupama l'informant que la commune était bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par Madame Maureen HARRISON. Afin de procéder au règlement du capital, dont le montant s'élèverait à 327.17€, il convient de lui transmettre une délibération d'acceptation

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte le capital dont la commune est bénéficiaire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par quinze voix pour d'accepter le capital dont la commune est bénéficiaire.